

BORDEREAU D'ENVOI



- POUR NOTIFICATION
- POUR MODIFICATION
- POUR SUITE A DONNER
- EN RETOUR
- POUR AVIS

Monsieur Jacques ZOCCHETTO
Commissaire Enquêteur
10 rue de la Palmera
Le Vila
66400 CERET

Affaire suivie par : Régis PRUJA

Réf : RP/LD/051957

Date : 11/04/2022

PJ :

OBJET : Réhabilitation et valorisation culturelle du site du Cap Béar / Port-Vendres

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au permis d'aménager N°066 148 21 A 0002 lié à la réhabilitation et à la valorisation culturelle du site du Cap Béar sur la commune de Port-Vendres, je vous prie de bien vouloir prendre en considération notre mémoire en réponse suivant :

§1.1 Nous vous confirmons que la présence d'un gardien n'est pas prévue ; les bâtiments annexes ne sont concernés que par des travaux sur l'enveloppe extérieure et pas d'aménagements intérieurs. Toutefois le bâtiment anciennement destiné à l'entrepôt sera entièrement réhabilité afin de pouvoir créer un espace de rafraîchissement et faire bénéficier du site d'une présence humaine une grande partie de l'année.

§1.3 Le tracé du sentier du littoral ne dépend pas de la compétence de la communauté de communes mais des services de l'état. Cependant la sécurisation du sentier existant doit être réalisée prochainement dans le cadre d'une opération distincte, associée à une meilleure lecture des lieux, la sécurité des promeneurs devrait être confortée.

§2.1 Monsieur Grégory Marty, Maire de Port-Vendres indique que le sous-sol de la zone du parking Sidi Ferruch est situé sur du schiste bleu où vraisemblablement peu de constructions anciennes y seront découvertes.

BORDEREAU D'ENVOI

L'actuel stationnement de camping-car sera à terme destiné aux véhicules légers où près de 150 véhicules pourront y être stationnés.

Le parking de la redoute sera destiné aux riverains.

§2.3.2 Le mode de fonctionnement de la barrière n'est pas encore complètement déterminé, nous évoquerons et étudierons la solution proposée de positionner cette barrière en amont des habitations avec possibilité de retournements et panneaux (interdiction) situés à partir du parking des tamarins et en amont.

§2.3.3 Le parking de Sidi Ferruck appartient à l'état, le choix de la mise en place d'une éventuelle borne devra être étudiée en concertation avec les services concernés.

Il n'y a pas de places de stationnements réservés ou matérialisés au niveau du phare, l'opération a pour principe de valoriser un site classé naturel et architectural par le biais de renaturation et de traitements paysagers qualitatifs ; notamment au niveau du phare et de sa plateforme basse. Les traitements paysagers permettent une rotation de véhicules lourds ponctuellement, en particulier pour favoriser les manœuvres d'engins d'incendie et de secours.

§2.4 Le raccordement des particuliers en eau potable et assainissement n'est pas prévu dans le cadre des travaux, cependant la maîtrise d'ouvrage étudiera la possibilité de raccorder les habitations sous réserve d'avoir bénéficié d'un permis de construire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Antoine FARRA